



Center Parcs en Isère
Compte rendu du Comité de pilotage "Zones humides" le 10 décembre 2009

Réf : SR1209-147

- Participants :
- Marcel Bachasson, Conseiller général, Maire de Roybon,
 - Bruno Veillet, Directeur, Avenir
 - Francis Meneu, Président, Frapna
 - Aurélie Dessenin, Directrice, Frapna
 - Gwenaëlle Le Quere, Cabinet Confluences
 - Aurélie Lepage, Directrice de programme "Pierre & Vacances"
 - Sandrine Jayet, Juriste "Pierre & Vacances"
 - Alexander Schmidt, "Pierre & Vacances"
 - Luc Belleville, Chef du service de l'eau, CGI
 - Nathalie De Yparraguirre, Service environnement, CGI
 - Sylvie Rochas, Service tourisme et montagne, CGI

Diffusion : Les participants

ORDRE DU JOUR : Mesures compensatoires zones humides pour le Projet Center Parcs de Roybon

Gwenaëlle Le Quere présente la méthodologie retenue pour évaluer la surface de zones humides impactée par le projet, au-delà de la seule notion de superficie imperméabilisée. Elle présente également les éléments pris en considération pour le choix des opérations proposées au titre de la compensation de destruction de zones humides :

- opérations de grande dimension,
- foncier de préférence public ou appartenant à un petit nombre de propriétaires,
- opérations déjà identifiées et pouvant être réalisées rapidement.

GLQ précise que P&V sera très vigilant sur la pérennité des opérations retenues.

Francis Meneu rappelle la démarche mise en œuvre en Région PACA et fait part de son souhait qu'un travail équivalent se concrétise en Rhône Alpes, avec comme objectif un bilan positif et exemplaire au bout de trois ans. Il précise qu'il serait nécessaire de faire un inventaire des mesures compensatoires proposées par les opérateurs et faire un bilan qualitatif et quantitatif de leur réalisation.

GLQ rappelle qu'il n'existe pas de cadre auquel se référer, même au niveau national.

FM souhaite qu'un comité de pilotage plus élargi, notamment aux services de l'Etat, soit mis en place, au-delà du projet Center Parcs.

Luc Belleville précise, qu'il est nécessaire de disposer d'une doctrine et d'une méthodologie pour que la gestion des compensations de zones humides soit pertinente. Il rappelle toutefois qu'il existe déjà, en Isère, deux instances traitant de ce sujet :

- La commission départementale des zones humides,
- La commission départementale de la ressource en eau, qui a été élargie au SDAGE et qui comporte deux sous-commissions (eau et assainissement – les usages et les milieux).

Sylvie Rochas précise que l'on ne peut pas faire porter au Groupe Pierre & Vacances tout le processus de mise en place d'une démarche départementale. Ce comité de pilotage a été réuni pour étudier les propositions de compensations du projet de Center Parcs sur Roybon et que la poursuite d'une démarche plus globale devra être étudiée avec le Service environnement du Conseil général.

Bruno Veillet souligne que certaines mesures compensatoires sont effectivement mises en œuvre mais qu'elles ne sont pas pérennes car non soumises à aliénation.

Nathalie De Yparraguirre informe qu'effectivement il n'existe pas d'inventaire des zones humides à restaurer.

BV précise que cet inventaire sera réalisé en 2011.

Luc Belleville rappelle que cette réunion a bien pour objectif d'étudier les compensations du projet de Roybon.

GLQ présente les trois projets identifiés comme compensation possible :

1 - Etang du Grand Albert (Commune d'Arzay)

L'enjeu de ce projet, en Znieff I, de 21 hectares ne se résume pas à la reconstruction de la digue mais vise une gestion plus élargie du site. Il faut prendre en compte la globalité des intérêts écologiques par un aménagement plus adapté. Ce projet nécessitera plusieurs études de définition et la mise en place d'un plan de gestion. Les propriétaires (9 en indivision) sont d'accord pour donner un statut à ce site (Natura 2000, Réserve naturelle régionale, etc...) ce qui permettra la pérennisation des travaux et la valorisation de l'ensemble de la zone. Un bail emphytéotique pourrait être élaboré, ainsi qu'une convention de gestion avec Avenir et le Département pourrait éventuellement user de son droit de préemption.

N. De Yparraguirre rappelle que si la commune est favorable à la préservation du site, elle peut demander au Département la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Cette procédure garantirait une maîtrise foncière publique à long terme, en effet, en cas de changement de propriétaire la commune serait alors acquéreur prioritaire.

B. Veillet précise que pour pouvoir bénéficier de financements publics sur leur terrain, les propriétaires privés, s'ils ne souhaitent pas vendre, doivent, par voie de convention, s'engager dans une gestion écologique du site sur le long terme en donnant toutes les assurances aux financeurs sur la pérennité de la vocation écologique du site.

F. Meneu souligne que ce projet pourrait avoir un effet pédagogique pour l'ensemble de ce territoire quant à la valorisation et à la gestion des zones humides et des autres étangs.

2 - Déboisement de tourbières, de vallons tourbeux et de têtes de bassin versant

Ce projet, de 40 hectares, situé en forêts domaniales et communales dans le massif de Chambaran, a été étudié avec l'ONF. Ce dernier prendrait en charge les études et le plan de gestion et P&V assumerait les travaux de déboisement et de dessouchage, ainsi que le suivi sur 3 ans (nécessité de traiter les rémanents) en forêts domaniales et communales. La Commune de Chatenay est très favorable à cette opération car les impacts indirects sont très importants.

B. Veillet précise qu'il serait préférable de se recentrer sur les secteurs qui ne sont pas en zone Natura 2000 car ces derniers peuvent bénéficier plus facilement des fonds publics, et souligne que cette opération présente un véritable enjeu local.

N.D.Y fait remarquer qu'au delà de l'intérêt écologique indéniable à restaurer les tourbières forestières, il est regrettable que l'ONF sollicite l'utilisation de mesures compensatoires pour mettre en œuvre des actions qui relèvent de la gestion du patrimoine naturel dont il a la charge. Un cofinancement lui paraîtrait plus adapté.

3 - Restauration du marais du Vernay (département de la Drôme)

Ce marais, d'une surface de 18 hectares, situé en Znieff I, a été impacté par la création d'une autoroute, il a servi de décharge et est envahi par la végétation. Ce projet a été recensé dans le cadre du contrat de

rivière de la Galaure. La faisabilité de ce troisième projet est plus complexe car il nécessite une acquisition foncière pour bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage publique. Le projet porterait sur une acquisition, l'enlèvement de remblais et de verrous hydrauliques et du déboisement. Des études complémentaires seront nécessaires.

Aurélié Desein signale que la concertation locale est très importante en terme de pédagogie et qu'il serait très intéressant de travailler sur les différentes difficultés.

Enfin, F. Neveu informe qu'il ne faut pas oublier les compensations de biodiversité et notamment le passage de la faune.

GLQ précise que ces aspects ont été étudiés avec l'observatoire de la grande faune et de ses habitats, que P&V a pris en compte ces éléments, notamment en ce qui concerne l'implantation de la clôture, mais qu'il n'y a pas sur le site de passage de grands ongulés très marqué selon la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère.
